

Les premières années

Naissance, adoption, reconnaissance

Condition :

- Au moment de l'adoption ou de la reconnaissance, l'enfant doit avoir moins de 18 ans.

220 €



Versement sous forme de chèques Cadeau d'État valables dans de nombreux magasins.

325 € par enfant si naissance, adoption ou reconnaissance multiple

Versement par virement si l'enfant a plus de 10 ans. Dans le cas d'une naissance sans vie, versement par virement de cette prestation ainsi que de la prestation « décès d'un enfant ».



Garde jeune enfant

100 € par an (en une seule fois)

Conditions :

- Placement de l'enfant en crèche collective, familiale, parentale, mini-crèche, jardin d'enfants, halte-garderie ou chez une assistante maternelle agréée.
- Vous et votre conjoint exercez une activité professionnelle (ou vous trouvez dans l'une des situations suivantes : impossibilité d'exercer momentanément votre activité professionnelle, hospitalisation, congé maternité, congé maladie, stage de formation, étudiant ou demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi).
- Le montant annuel supporté doit être supérieur ou égal à 100 €.

Versement **jusqu'au 31 décembre de l'année des 3 ans** de l'enfant dans la limite des frais engagés, déduction faite des aides perçues par ailleurs. Merci de regrouper les factures en une seule demande.

Noël des enfants

30 € par an

 demande en ligne possible



Versement **jusqu'au 31 décembre de l'année des 10 ans** de l'enfant en lettre-chèque Cadeau d'État Noël. Ce chèque est valable dans de nombreux magasins. La prestation peut être demandée dès octobre 2012.

PENSEZ AUSSI :

- prêt familial p. 8
- Ticket CESU p. 9
- chèques réduction multi-enseignes (Kyrielles, Ludendo...) p. 15-16
- chèques réduction Enfants p. 17
- chèques réduction Prêt-à-porter p. 18



L'enseignement

Rentrée scolaire*

38 ou 47 € par an (en une seule fois)

Conditions :

- Pour chaque enfant de 11 ans (ou entrant en sixième) à 18 ans dans l'année civile.
- Pour les enfants de moins de 11 ans entrant en sixième et ceux de plus de 16 ans, fournir obligatoirement le certificat de scolarité, le contrat d'apprentissage ou le contrat d'études en alternance.



Versement à votre choix : 47 € en lettre-chèque Cadhoc ou 38 € en virement. Ce chèque est valable dans de nombreux magasins. La différence entre les deux sommes correspond au paiement des cotisations URSSAF sur cette prestation.

demande en ligne possible

77 à 150 € par an (en une seule fois)

Conditions :

- Pour chaque enfant de 19 ans (ou entrant en études supérieures) à 26 ans dans l'année civile.
- Fournir le certificat de scolarité et l'avis d'imposition ou de non-imposition 2011 relatif aux revenus 2010.

Versement uniquement par virement sur votre compte bancaire (et non celui de votre enfant).

Impôt compris entre :

0 et 1 000 €	150 €
1 001 et 1 800 €	107 €
1 801 € et au-delà	77 €

* La durée des études doit être supérieure à 6 mois.

demande en ligne possible

Soutien à l'éveil culturel

30 € par an

Nouveau
Nouvelle
tranche d'âge

Conditions :

- Pratique d'une des activités extra-scolaires suivantes : musique, danse, théâtre, école du cirque, arts plastiques (sculpture, dessin, peinture) dans une école municipale, départementale, nationale ou associative loi 1901.
- Cours impérativement dispensés par des professeurs. Si l'école est associative, elle doit obligatoirement bénéficier d'une subvention publique.

Versement pour chaque enfant **de 5 à 14 ans dans l'année civile** au moment de l'inscription et dans la limite des frais engagés.



Stage moniteur ou animateur

95 € par an (en une seule fois)

Conditions :

- Stage de moniteur, d'aide moniteur ou stage de direction, d'encadrement, d'éducateur, de surveillant de baignade et autres fonctions concernant les activités de loisirs (culturelles et sportives) en vue d'encadrer des enfants et des adolescents.
- Séjour minimum obligatoire de 4 jours, en une ou plusieurs fois.

Versement **jusqu'au 31 décembre de l'année des 25 ans** de l'enfant à charge dans la limite des frais engagés. Pour le BAFA, 2 versements possibles dans l'année civile si les stages théorique et pratique ont lieu au cours de la même année.

Prêt Études supérieures

**Sans frais
de dossier !**

Montant maximum **2 300 €**

TAEG fixe : **1,01 %***

Remboursable sur une durée variable
et maximum de 24 mois.

Accordé :

- pour les études supérieures ou l'entrée dans une filière technique ou professionnelle,
- **jusqu'aux 26 ans de l'enfant dans l'année civile,**
- par enfant concerné dans la limite du taux d'endettement autorisé.

Exemple

Pour 2 300 € empruntés sur 24 mois au taux nominal de 1 %, le coût total du crédit est de 23,92 €.

Échéance mensuelle : **96,83 €.**

Montant total dû : **2 323,92 €.**

Conditions au 01/01/2012 susceptibles d'évolution. Sous réserve d'acceptation de votre dossier.

* Afin de couvrir le risque décès et de perte totale et irréversible d'autonomie, 2 % du capital emprunté seront déduits du capital versé aux agents de plus de 64 ans, pour tous les prêts supérieurs à 1 000 €.

Exemple : pour 2 000 € empruntés sur 24 mois au taux nominal de 1 %, le coût total du crédit est de 60,80 € (dont 40 € pour couvrir les risques ci-dessus). Échéance mensuelle de 84,20 €.

Montant total dû : 2 060,80 €. TAEG fixe : 2,99 %.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.**

PENSEZ AUSSI :

- Ticket CESU p. 9
- Chèque Lire[®], chèque
Disque[®] p. 31
- UCPA (BAFA) p. 43

Les vacances

Conditions communes aux quatre prestations, cumulables entre elles :

- Jusqu'aux 18 ans de l'enfant dans l'année civile (25 ans s'il est handicapé), sauf pour le séjour linguistique (jusqu'à 20 ans).
- Également allouées aux agents séparés, divorcés ou célibataires qui assument la charge financière du séjour de leur enfant (sur production d'une facture à leur nom).

Versement à l'issue du séjour, dans la limite des frais engagés, déductions faites des aides perçues par ailleurs.

Merci de regrouper les factures en une seule demande.

Séjour vacances enfant et jeune

46 à 77 € par an (en une seule fois)

Conditions :

- Séjour en maison de vacances, gîte ou village de vacances, location meublée, colonie de vacances, camping homologué (y compris camping à la ferme), hôtel ; stage de vacances ainsi que toutes formules d'hébergement itinérant.
- Séjour minimum obligatoire de 4 jours consécutifs.
- Facture au nom de l'agent obligatoire.

Impôt compris entre :

0 et 1 000 €	77 € par enfant
1 001 et 1 800 €	61 € par enfant
1 801 € et au-delà	46 € par enfant

Accueil de loisirs

31 à 46 € par an (en une seule fois)

Conditions :

- Fréquentation d'un accueil de loisirs le mercredi et/ou pendant les vacances scolaires. L'accueil périscolaire est exclu.
- Présence minimum obligatoire de 4 jours consécutifs ou non.

Impôt compris entre :

0 et 1 000 €	46 € par enfant
1 001 et 1 800 €	39 € par enfant
1 801 € et au-delà	31 € par enfant

À partir du moment où l'enfant est hébergé, la prestation « séjour vacances enfant et jeune » est appliquée.



Classe d'environnement

46 à 77 € par année scolaire (en une seule fois)

Conditions :

- Séjour minimum obligatoire de 4 jours consécutifs avec hébergement en France, organisé par l'établissement scolaire.

2 versements possibles dans l'année civile si l'enfant a effectué 2 classes d'environnement lors de 2 années scolaires différentes.

Impôt compris entre :

0 et 1 000 €	77 € par enfant
1 001 et 1 800 €	61 € par enfant
1 801 € et au-delà	46 € par enfant

Séjour linguistique

46 à 77 € par an (en une seule fois)

Conditions :

- Enfant scolarisé jusqu'à ses 20 ans dans l'année civile.
- Séjour minimum obligatoire de 4 jours consécutifs à l'étranger en période ou hors période scolaire.

2 versements possibles dans l'année civile si l'enfant a effectué 2 séjours linguistiques lors de 2 années scolaires différentes.

Impôt compris entre :

0 et 1 000 €	77 € par enfant
1 001 et 1 800 €	61 € par enfant
1 801 € et au-delà	46 € par enfant

PENSEZ AUSSI :

- chèques réduction Voyages-Déplacements p. 17
- chèques réduction Sport-Loisirs p. 18
- plan épargne chèques-vacances p. 32

- Cap au Sud p. 39
- Okaya et SILC p. 42
- UCPA p. 43
- location ski p. 47

Solidaire, le CNAS vous accompagne en cas de coups durs et dans les situations difficiles...

Écoute sociale

Service gratuit* assuré en partenariat avec



Qualifiée et soumise au secret professionnel ou médical, une équipe d'assistants sociaux, médecins et psychologues répondent à vos questions sur :

- **la santé** : maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, prise en charge des personnes handicapées, statut de l'agent en maladie, invalidité, accès aux soins...
- **la famille** : problèmes conjugaux et éducatifs, mode de garde, démarches pour l'accès au logement...
- **les difficultés financières et administratives** : allocations familiales, couverture sociale, gestion du budget, surendettement, impayés locatifs ou d'énergie...

Condition :

- pour vous et vos ayants droits.



▶ N°Cristal 09 69 39 75 73

APPEL NON SURTAXE

du lundi au vendredi de 9 h à 19 h

Se munir de votre carte de membre CNAS avant d'appeler.

* Service financé par le CNAS, hors coût de la communication à la charge de l'appelant.

Vous avez un budget serré : découvrez les outils* de gestion sur www.cnas.fr

dans votre espace personnel, rubrique **Outils de gestion budgétaire**

→ Vous souhaitez connaître précisément vos ressources disponibles en fin de mois, faire des prévisions selon vos choix budgétaires, trouver des solutions en cas de déficit.

Cliquez sur **Gérer mon budget**.

→ Vous souhaitez réaliser un projet de vie qui nécessite de recourir à un prêt.

Assurez-vous d'abord de sa viabilité en cliquant sur **Calculer mon taux d'endettement**.

→ Cliquez sur la rubrique

Résoudre mes difficultés financières

si vous souhaitez trouver le service qui peut vous aider et vous repérer parmi l'ensemble des dispositifs d'aide existants.

* Ces outils vous sont proposés à titre de conseil et ne peuvent, en aucun cas, engager la responsabilité du CNAS.

Vous êtes dans : Accueil / Espace personnel / Outils budgétaires / Outils de gestion budgétaire / Calculer mon taux d'endettement

Calculer mon taux d'endettement

Vous souhaitez acheter un bien d'équipement.
Vous avez reçu une offre de prêt d'un organisme de crédit.

En signant cette offre, avez-vous toujours la capacité de payer vos autres factures ?

Le taux d'intérêt qui vous est proposé aura-t-il une incidence sur votre budget ?

Faites votre calcul ci-dessous. Vous trouverez ensuite, en bas de page, des liens vers les prêts du CNAS, toujours très avantageux. Vous pourrez alors reprendre votre calcul avec les conditions proposées par le CNAS.

Tous les chiffres que vous inscrirez ci-dessous demeureront strictement confidentiels. Aucune donnée n'est conservée à la suite de votre calcul.

Calculs

Coût de mon prêt	<input type="text"/>	€
Apport personnel	<input type="text"/>	€
Montant à financer	0	€
Taux d'intérêt qui vous est proposé	<input type="text"/>	%
Durée de remboursement souhaitée	<input type="text"/>	en mois

VOS REVENUS	MONTANTS MENSUELS	VOS DÉPENSES PRISES EN COMPTE	MONTANTS MENSUELS
Votre salaire	<input type="text"/>	Loyer sans les charges	<input type="text"/>
Salaires de votre conjoint	<input type="text"/>	Frais d'accès à la propriété	<input type="text"/>
Pension de retraite, invalidité	<input type="text"/>	Pension alimentaire à payer	<input type="text"/>
Indemnités de maladie ou de chômage	<input type="text"/>	Mensualité de crédit n°1	<input type="text"/>
Allocations familiales et de logement	<input type="text"/>	Mensualité de crédit n°2	<input type="text"/>
Pension alimentaire perçue	<input type="text"/>	Mensualité de crédit n°3	<input type="text"/>
Autres revenus	<input type="text"/>	Remboursement de dette n°1	<input type="text"/>



Le meilleur moyen d'éviter le surendettement,
c'est de mettre fin au cumul de crédits.

Contactez-nous pour connaître vos droits au 0 810 003 243
(coût d'un appel local)



La Banque du Crédit Municipal de Paris

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Le handicap

Enfant handicapé

200 € ou 505 € par enfant et par an

Conditions :

- Si le taux d'invalidité est compris entre 50 et 79 %, la prestation s'élève à 200 € jusqu'aux 25 ans de l'enfant dans l'année civile.
- Si votre enfant a un taux d'invalidité d'au moins 80 %, la prestation s'élève à 505 €. Pas de condition d'âge à partir de 80 % de taux d'invalidité dès lors que l'enfant reste à charge de l'agent.

Versement sur production de la décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Exemple Daniel, attaché territorial de 40 ans, a un fils de 10 ans rencontrant des problèmes d'intégration scolaire. Son taux d'invalidité est reconnu à 50 % par la MDPH. Le CNAS verse à Daniel une prestation de 200 € sur production de justificatifs.

Handicapé tierce personne

215 € par an

Condition :

- Vous, votre conjoint ou votre enfant, êtes handicapé et avez besoin de l'aide d'une tierce personne ou avez des dépenses coûteuses liées au handicap.

Versement sur production de la décision de la commission d'admission réglementaire.

Exemple Jean-Paul, 35 ans, informaticien dans un conseil général, est en situation de handicap. Il bénéficie d'une prise en charge Tierce Personne par la MDPH. Sur production de justificatifs, le CNAS lui verse une prestation de 215 €. Celle-ci l'aidera à financer l'intervention d'une aide à domicile.



PENSEZ AUSSI :

- aide familiale p. 8
- prêt prothèses et lunetterie p. 8
- Ticket CESU p. 9
- écoute sociale p. 23
- prêt social et secours exceptionnel p. 26
- microprêt social p. 27

Avance pour achat de matériel handicapé

Montant maximum : 4 000 € Avance remboursable

**Sans intérêt*
ni frais de
dossiers !**

Remboursable sur une durée variable et maximum de 48 mois.

Conditions :

- Pour vous, votre conjoint ou vos enfants handicapé(s) à 50 % minimum et vivant obligatoirement dans votre foyer.
- Financement de dépenses liées au handicap : acquisition de matériel spécialisé (fauteuil roulant, appareillage...), achat ou aménagement d'un véhicule adapté ou réalisation de travaux d'adaptation.

Versement dans la limite des frais engagés.

Exemple Antoine, en situation de handicap, doit faire des travaux pour circuler aisément dans son logement. Sur production d'un devis de moins de 2 mois, le CNAS fait un versement à l'entrepreneur de 3 000 € qui permettra de débiter le chantier et d'attendre les aides des autres organismes. Antoine remboursera cette avance à raison de 62,50 € par mois pendant une période de 4 ans.

* Afin de couvrir le risque décès et de perte totale et irréversible d'autonomie, 2 % du capital emprunté seront déduits du capital versé aux agents de plus de 64 ans pour tous les prêts supérieurs à 1 000 €.

Exemple : Pour 2 000 € empruntés sur 30 mois sans intérêt, le coût total du crédit est de 40 € (pour couvrir les risques ci-dessus). Échéance mensuelle de 66,67 €. Montant total dû : 2 040 €. TAEG fixe : 1,58 %.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.**

Le décès

Décès de l'agent

965 €

Versement aux proches ou à l'entreprise de pompes funèbres.

Décès d'un enfant à charge, du conjoint ou d'un ascendant

610 €

Condition :

- Décès de votre enfant à charge, de votre conjoint ou d'un ascendant. Ce dernier devait obligatoirement vivre sous votre toit et remplir les conditions d'attribution de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Versement à l'agent, aux héritiers, à la personne qui a assumé les frais d'obsèques ou à l'entreprise de pompes funèbres.

Les aléas de la vie

Catastrophe naturelle

600 €

Condition :

- résidence principale

Accordé :

- pour faire face aux premières dépenses rendues nécessaires après une catastrophe naturelle.

Dans la limite des frais engagés, le versement peut être effectué avant la déclaration officielle de catastrophe naturelle, sur simple production de l'attestation du maire précisant qu'une demande d'arrêté ministériel a été engagée.

Exemple

Des pluies torrentielles ont endommagé la descente de garage du pavillon de Thierry, agent technique. Le CNAS lui verse 600 € qui lui permettent d'entamer rapidement la remise en état sans attendre l'indemnisation de son assurance.

Secours exceptionnel

Jusqu'à 610 € maximum

(prestation soumise à condition de ressources)

Accordé :

- pour faire face à des **difficultés financières liées** :
 - à un **accident de la vie** : arrêt maladie entraînant une baisse de salaire importante ou frais de santé conséquents restants à la charge de l'agent (*dépassement d'honoraires à la suite d'une hospitalisation*), chômage (*non causé par une démission ou une fin de contrat à durée déterminée*), divorce / séparation (*frais d'avocat, caution si déménagement...*), décès (*frais d'obsèques assumés uniquement par l'agent*) ;
 - à des **dépenses imprévues** : achat de matériel de première nécessité (machine à laver, cuisinière, réfrigérateur, appareil de chauffage...), achat de matériel pour personnes handicapées, frais dentaires / lunetterie / audits restants à charge de l'agent après intervention de la Sécurité sociale et de la mutuelle, acquisition / réparation de voiture hors entretien courant ;
 - au **surendettement** : le temps de l'instruction d'un dossier de surendettement par la Banque de France pour vous aider à honorer le paiement des charges courantes.
- Le calcul de la **moyenne économique du foyer** sert de barème d'attribution (12 € maximum / jour / personne).

Pour plus d'information, consultez le formulaire « Secours exceptionnel » disponible auprès de votre correspondant et sur www.cnas.fr ou posez votre question à servicesocial@cnas.fr.

Exemple

Astrid, à la suite d'ennuis de santé, est en arrêt maladie depuis plus de 90 jours. Elle passe à demi-traitement et ne bénéficie pas de prévoyance qui lui assurerait un complément de salaire. Elle a du mal à faire face à ses charges courantes. Le CNAS verse une prestation non renouvelable de 550 € à l'ordre de son bailleur pour paiement d'un mois de loyer.

Prêt social *

Sans frais de dossier !

Montant maximum 1 500 €

TAEG fixe : 0,5 %*

Remboursement sur une durée variable et maximum de 30 mois.

Condition :

- Votre tranche d'imposition est inférieure à 3 000 €.

Accordé :

- pour faire face à des ennuis financiers ponctuels liés à un accident de la vie (maladie, perte d'emploi, décès, divorce, etc.) mettant en difficulté votre situation.

Exemple

Luc, 40 ans, technicien territorial dans un lycée, vient de perdre son père. Les pompes funèbres lui présentent un devis avec une part à sa charge de 1 500 €. Le CNAS lui propose un prêt de 1 500 € remboursable sur 30 mois au taux nominal de 0,5 %.

Le coût du crédit est de 9,60 €.

Échéance mensuelle : 50,32 €.

Montant total dû : 1 509,60 €.

Conditions au 01/01/2012, susceptibles d'évolution.

Sous réserve d'acceptation du dossier.

Prêt Dépannage *

Sans frais de dossier !

Montant maximum 2 000 €

TAEG fixe : 1,01 %*

Remboursable sur une durée variable et maximum de 30 mois.

Nouveau
Augmentation du montant et de la durée de remboursement

Accordé :

- pour le financement de dépenses prévues ou imprévues : achat de biens d'équipement, frais entraînés par un événement familial, factures impayées...

Exemple

Pour 2 000 € empruntés sur 30 mois au taux nominal de 1 %, le coût total du crédit est de 25,90 €.

Échéance mensuelle : 67,53 €.

Montant total dû : 2 025,90 €.

Conditions au 01/01/2012 susceptibles d'évolution.

Sous réserve d'acceptation de votre dossier.

* Afin de couvrir le risque décès et de perte totale et irréversible d'autonomie, 2 % du capital emprunté seront déduits du capital versé aux agents de plus de 64 ans, pour tous les prêts supérieurs à 1 000 €.

Exemple Prêt social : Pour 1 500 € empruntés sur 30 mois au taux nominal de 0,5 %, le coût total du crédit est de 49,50 € (dont 30 € pour couvrir les risques ci-dessus). Échéance mensuelle de 50,65 €. Montant total dû : 1 549,50 €. TAEG fixe : 2,61 %.

Exemple Prêt Dépannage : Pour 2 000 € empruntés sur 30 mois au taux nominal de 1 %, le coût total du crédit est de 65,90 € (dont 40 € pour couvrir les risques ci-dessus). Échéance mensuelle de 67,53 €. Montant total dû : 2 065,90 €. TAEG fixe : 2,61 %.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.**

Microprêt social *

Montant **500 à 3 000 €**
(taux révisables chaque trimestre)



TAEG fixe : 4,58 %* pour un remboursement sur 24 mois
TAEG fixe : 6,01 %* pour un remboursement sur 36 mois

Prêt attribué par CMP-Banque, filiale bancaire du Crédit Municipal de Paris.

À l'issue du prêt, sur justificatif de l'utilisation des fonds (facture acquittée, justificatif de la dépense) et sans incident de paiement, **le CNAS vous rembourse 90 % des intérêts ainsi que la totalité des frais de dossier et d'assurance (facultative).**

Conditions :

- Votre impôt sur le revenu est inférieur à 1 000 €.
- Votre taux d'endettement est inférieur à 40 %.
- Non cumulable avec un autre prêt du CNAS sollicité pour le même motif.
- La dépense ou le projet ne doivent pas être engagés avant l'attribution du microprêt social.

Accordé :

- pour financer un projet de vie utile pour vous ou vos ayants droit et lorsqu'aucun autre prêt du CNAS ne peut être proposé.

Exemples de projets retenus :

Acquisition ou réparation d'un moyen de transport, financement d'une formation ou d'un permis de conduire, installation dans un nouveau logement (dépôt de garantie, frais d'agence, déménagement...), frais d'avocat.

Exemple

Pour un prêt de 1 500 € d'une durée de 24 mois au taux débiteur annuel fixe de 3,75 % (frais de dossier de 11,25 € hors intérêts intercalaires), soit un **TAEG fixe de 4,58 %**, la mensualité est de **64,97€**, (hors assurance facultative), soit un **montant total dû par l'emprunteur de 1 570,53 €**. En cas de souscription à l'assurance facultative, le coût de l'assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité de travail est de **0,65 €** par mois et par emprunteur et s'ajoute à la mensualité ci-dessus.

Pour plus d'informations, consultez le formulaire « Microprêt social » disponible auprès de votre correspondant et sur www.cnas.fr ou posez votre question au service social du CNAS (01 30 48 09 09).

* Frais de dossier 0,75 % inclus.

Offre sous réserve d'acceptation de votre dossier et du respect des conditions d'octroi et de taux définis pour ce prêt. Barèmes et taux en vigueur au 01/10/2011, susceptibles d'être modifiés sans préavis. Ces 2 prêts sont accordés par CMP-Banque, filiale du Crédit Municipal de Paris, SA au capital de 60 037 000 €, RCS Paris n° B 451 309 728 - 55 rue des Francs-Bourgeois - 75181 Paris cedex 04 - www.cmpbanque.fr - Tél. : 01 44 61 63 63. Mandataire d'intermédiaire en assurance et d'assurances, inscrit à l'ORIAS n° 07 025 149 - www.orias.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.

